



Monsieur Gérald DARMANIN  
 Ministre de l'Action et des Comptes Publics  
 139 rue de Bercy  
 75572 PARIS cedex 12

Paris, le 30 janvier 2018

**SENATEURS DE**

**LA MARNE**

Yves Détraigne  
 Françoise Férat  
 René-Paul Savary

---

Valérie Beauvais  
 Lise Magnier  
 Charles de Courson

**DEPUTES DE LA**

**MARNE**



Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons, par la présente, appeler votre attention sur une décision gouvernementale allant à l'encontre des objectifs recherchés par la France en ayant des conséquences négatives tant sur la qualité de l'air de nos villes que sur la viabilité de certaines industries alimentaires en France.

En effet, alors que le Ministère de la Transition écologique et solidaire vient d'annoncer que notre pays avait dépassé, en 2016, son seuil d'émission de Gaz à effet de serre de 3.6%, notamment à cause du transport, le gouvernement vient de décider de considérer l'éthanol de mélasse comme de l'éthanol de première génération.

Pourtant, la France soutenait depuis plusieurs années les biocarburants, notamment le bioéthanol, justement parce qu'ils permettent une décarbonation immédiate et peu coûteuse du parc automobile essence existant. Cette optique avait d'ailleurs été confirmée par la loi de transition énergétique du gouvernement précédent, puis par le Plan Climat annoncé en juillet dernier par l'exécutif actuel.

Ainsi la France a toujours défendu ouvertement un plafond à 7% pour les biocarburants de première génération<sup>1</sup> et considéré que ceux issus de déchets et résidus de la production alimentaire<sup>2</sup> n'étaient pas concernés par ce plafond. Cette position équilibrée permettait de répondre au débat sur le risque potentiel de conflit avec l'alimentaire, de poursuivre la décarbonation des transports (le bioéthanol base déchets/résidus réduit les émissions de gaz à effets de serre de plus de 80%) tout en préservant les investissements industriels réalisés.

Ce revirement – incompréhensible pour les professionnels de la filière – intervient, en sus, à un moment critique pour les sucriers français qui doivent déjà faire face à la fin des quotas betteraviers. Il est donc primordial de conserver la valorisation de leurs déchets/résidus afin de renforcer la compétitivité de notre modèle sucrier et de préserver cette activité alimentaire en France.

Cette décision de considérer l'éthanol de mélasse comme de l'éthanol de première génération semble reposer sur une interprétation excessive du principe des usages en cascades selon lequel toute matière première ayant un lien direct ou indirect avec l'alimentaire humaine et/ou animale ne pourrait pas être utilisée à la production de matière non alimentaire, notamment en énergie.

<sup>1</sup> à base de plantes agricoles

<sup>2</sup> par exemple la mélasse qui contient les sucres non extractibles de la betterave



**SENATEURS DE  
LA MARNE**

---

**DEPUTES DE LA  
MARNE**



Ce type d'approche ne peut qu'affaiblir le modèle sucrier français face à des concurrents européens et mondiaux qui ne sont pas confrontés à ce problème. Il va également à l'encontre de tout espoir de développer la bioéconomie, naturellement fondée sur la transformation de matières végétales, y compris des déchets et résidus, virage pourtant jugé nécessaire dans la Stratégie Bas Carbone de la France.

Or, notre département se pose en acteur majeur de la bioéconomie avec notamment la force et le rayonnement de notre Pôle Industries et Agro-Ressources à Pomacle – Bazancourt, pionnier au niveau national, et l'initiative Planet A autour de Châlons-en-Champagne qui va s'articuler autour de quatre axes : la recherche, la formation, le développement-économie, et un pôle grand public autour d'une future "Cité de l'Agriculture".

Il serait donc dommageable que cette décision reste en l'état. Elle serait le signe que le gouvernement préfère ouvertement l'huile de palme importée, pour produire des biocarburants devant être consommés en France, dont les modes de production et les usages font largement débat du fait de leurs impacts écologiques potentiels ou avérés.

Considérant qu'il est important que notre pays soutienne, au contraire, l'éthanol produit en France à partir de déchets et résidus issus d'une culture de sucre locale et durable, nous vous saurions gré de bien vouloir réexaminer le dossier au vu des conséquences dévastatrices que cette décision incohérente et inéquitable aura sur notre agriculture et notre industrie.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

**Yves DÉTRAIGNE**

**Françoise FÉRAT**

**René-Paul SAVARY**

**Valérie BEAUVAIS**

**Lise MAGNIER**

**Charles de COURSON**

*Copie à :*

- Monsieur Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire
- Monsieur Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation